DÉPARTEMENT DE
la CÔTE D'OR
MAIRIE de DIÉNAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY
du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2024.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 9 février 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

N° 11-2024 OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice.
Le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte administratif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

N° 12-2024 OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Marianne GOBERT, 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Investissement

Dépenses :	425 739,41 €
Recettes :	345 077,77 €
Restes à réaliser:	15 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	421 121,87 €
Recettes :	606 036,46 €
Excédent de clôture 2023 :	*104 252,95 €*

Le Maire, Monsieur André LIOTARD, s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Voté à l'unanimité

N° 13-2024 OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	69 342,07
• un excédent reporté de	115 572,52
soit un excédent reporté de :	184 914,59
• un déficit d'investissement de	80 661,64
• un déficit des restes à réaliser	15 000,00
soit un besoin de financement de	95 661,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 / EXCÉDENT	184 914,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	95 661,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	89 252,95
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	80 661,64

Voté à l'unanimité

N° 14-2024 OBJET : VOTE DES TAUX 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2024 tels que :

Taxe d'habitation : **9,87** % (cette taxe ne concerne plus désormais que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Taxe foncière (bâti) : **28.50** % (correspond à l'ancien taux communal de 7.50% et départemental de 21%).

Taxe foncière (non bâti) : **29.94** %

Voté à l'unanimité

N° 15-2024 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations ainsi pour l'exercice 2024 :ASSOCIATION ADMR DES GRANDS CRUS	60,00 €
SOCIÉTÉ HISTOIRE TILLE IGNON SHTI	23,00 €
ASSOCIATION LA TOUR D'ARGENT	60,00 €
CENTRE GEORGES-FRANÇOIS LECLERC	60,00 €
COMITÉ LOCAL SECOURS POPULAIRE	60,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE IS-SUR-TILLE	90,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE IS-SUR-TILLE	60,00 €
ÉCOLE DES MÉTIERS	240,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	110,00 €
MFCO SCE AIDE A DOMICILE	60,00 €
SECOURS CATHOLIQUE VIGNOBLE ET VAL DE SAÔNE	60,00 €
SIDACTION	60,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
LE JARDIN de DIANE	200.00 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	1 243.00€

Voté à l'unanimité

N° 16-2024 OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire, confirme que le budget a été voté par nature conformément à la nomenclature M57 et vote les propositions nouvelles du budget primitif 2024 :

Investissement :

Dépenses : 768 880,04 € (dont 15 000,00 € de RAR)
Recettes : 788 297,62 €

Fonctionnement :

Dépenses : 166 644,58 €
Recettes : 286 371,95 €

Voté à l'unanimité

N° 17-2024 OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice.
Le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte administratif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion du lotissement 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

N° 18-2024 OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023

Sous la présidence de Madame Marianne GOBERT, 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe lotissement de la Brosse 2022 qui s'établit ainsi:

Investissement

Dépenses : 270 179,07 €

Recettes : 340 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 273 858,24 €

Recettes : 273 858,14 €

Excédent de clôture 2023 : *69 820,83 €*

Hors de la présence de Monsieur André LIOTARD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Lotissement de la Brosse 2023.

Voté à l'unanimité

N° 19-2024 OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS LOTISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du lotissement de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de	0,10
• un excédent reporté de	0,00
soit un déficit reporté de :	0,10
• un excédent d'investissement de	69 820,93
• un déficit des restes à réaliser	0,00
soit un excédent de financement de	69 820,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 / DÉFICIT	0,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,10
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	69 820,93

Voté à l'unanimité

N° 20-2024 OBJET: VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire, confirme que le budget a été voté par nature conformément à la nomenclature M57 et vote les propositions nouvelles du budget annexe Lotissement de la Brosse 2024 :

Investissement :	Dépenses :	330 163,17 €
	Recettes :	340 000,00 €
Fonctionnement :	Dépenses :	338 731,17 €
	Recettes :	338 731,17 €

Voté à l'unanimité

N° 21-2024 OBJET: CONVENTION AVEC LA SCI ACTIFREE

Monsieur le Maire indique que, lors des travaux de raccordements électrique et fibre du lotissement de la Brosse, il a été convenu avec la SCI ACTIFREE, qui a acquis deux terrains directement avec les vendeurs, de mutualiser les travaux par souci de simplification des interventions, ainsi que pour la commande de sondages sur le terrain. Aussi, il convient de contractualiser cet accord afin de pouvoir mandater le recouvrement de la quote-part due par la SCI.
Le montant des branchements et de 2 376,83 €uros HT et celui des études de sol est de 2 112 €uros TTC. La SCI prend à sa charge un quart des dépenses (2 lots sur un total de huit lots). Aussi la quote-part à recouvrer est de 1 122, 20 €uros (dont 88 €uros de TVA).

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à émettre un titre de 1 122, 20 €uros (dont 88 € de TVA).

Voté à l'unanimité

N° 22-2024 OBJET : ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire détaille les décisions prises par la Commission d'Appel d'offres et expose qu'il faut décider de lancer les travaux ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

LOT 1	Désamiantage	Entreprise D3	9 900, 00 €
LOT 2	VRD Terrassements	Entreprise C.O.B.	32 641,84 €
LOT 3	Démolition Gros-Œuvre	Entreprise C.O.B	96 261,90 €
LOT 4 A	Charpente	Entreprise MORTIER	22 250,00€
LOT 4 B	Couverture	Entreprise BOUCHEROT	18 324, 70 €
LOT 5	Étanchéité	Entreprise LABEAUNE	17 922, 13 €
LOT 6	Menuiseries ext.	Entreprise RIDOLFI	52 174, 18 €
LOT 7	Menuiseries int.	Entreprise Espace Menuiserie	13 400, 40 €
LOT 8	Cloison-doublage	Entreprise LEGELEY	34 443, 68 €
LOT 9	Revêtements de sol	Entreprise DEL TOSO	19 691, 50 €
LOT 10	Peinture	Entreprise SNRF	14 598, 36 €
LOT 11	Serrurerie	Entreprise MILLIERE	17 197,10 €
LOT 12	Équipements cuisine	Entreprise DEHM	13 000, 00 €
LOT 13	Électricité	Entreprise Dep-Élec	26 442, 50 €
LOT 14	Plomberie, Chauff. Vent.	Entreprise PÉDRON	94 470, 78 €

Soit une enveloppe globale estimée 483 000 €uros HT.

Voté à l'unanimité

N° 23-2024 OBJET: DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES FËTES

Monsieur le Maire expose que pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, diverses demandes de subvention avaient été faites.
Come ces demandes ont été déposées sur estimation et au vu du montant global ci-dessus arrêté, il convient de les ajuster.
Aussi, Monsieur le Maire demande d'adopter le budget prévisionnel suivant actualisé :

DÉPENSES HT :

* travaux SALLE DES FËTES:	483 000 €
* maîtrise d'œuvre :	55 500 €
* bureau de coordination SPS :	2 240 €
* autres (GEO : TOPO / AMO / DTA / Diag Siceco...):	9 915 €
TOTAL DÉPENSES HT :	550 655 €

RECETTES HT :

* Subvention DETR (30%) :	165 196, 50 €
* Subvention Conseil départemental (30%) :	165 196, 50 €
* Subvention Conseil Régional Effilogis (20%) :	110 131,00 €
* Autofinancement commune (20%)	110 131,00 €
TOTAL RECETTES HT :	550 655,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes rectifiées auprès des services de l'État pur un montant de 165 196, 50 €, du Conseil départemental pour un montant de 165 196, 50 € et auprès du Conseil régional pour un montant de 110 131 €.

Voté à l'unanimité

N° 24-2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOIRIE 2024

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de voirie pour cette année 2024, tel que préparé avec ICO. Les travaux concerneraient la pose d'un trottoir partiel dans la rue de l'Abreuvoir, le réaménagement d'un trottoir place René Drouot, la pose d'un trottoir partiel en haut de la rue de l'église, la pose d'une grille avaloir en haut de la rue Saint-Antoine, le marquage d'un « Cédez la priorité et la pose d'un trottoir partiel le long de la montée de la même rue.
Ces travaux sont subventionnables par le Conseil départemental au titre du Plan Marshall.
Le montant prévisionnel de ces travaux serait de 55 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet de voirie décrit ci-dessus pour un montant de 55 000 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	55 000, 00 €	30 %	16 500, 00 €
Autofinancement			%	38 500, 00

précise que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel du budget 2024
s'engage à ne pas solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet,
atteste de la propriété communale des voiries concernées.

Voté à l'unanimité

N° 25-2024 OBJET : CONVENTION AVEC ICO INGÉNIERIE CÔTE D'OR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO) et pour conduire la maîtrise d'œuvre des travaux décidés à la délibération précédente pour les travaux de voirie 2024 d'un montant de 55 000 € HT, il convient de signer une convention avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO) pour l'assistance technique pour ces travaux de voirie non complexes 2024.
Le montant total des honoraires de cette mission est de 2 200, 00 € HT, soit 2 400 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 1 100,00 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 1 100,00 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de € 2 200 HT, soit 2 640,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,

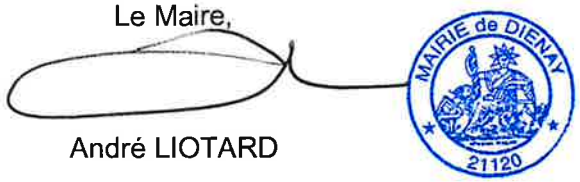

André LIOTARD